

Règlement graphique

PLAN 3
PLAN DES HAUTEURS,
DES IMPLANTATIONS ET DE LA
MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

LE HAVRE (PLANCHE 1)
Dollemard



Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
UA - Zone urbaine de centralité	AUB - Zone à urbaniser de forte densité
UB - Zone urbaine de forte densité	AUC - Zone à urbaniser de moyenne densité
UC - Zone urbaine de moyenne densité	AUD - Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
UCO - Zone urbaine de la Costière du Havre	AUF - Zone à urbaniser de faible densité / hameau
UD - Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle	AUG - Zone à urbaniser d'équipement
UE - Zone urbaine d'équipement ferroviaire	AUT - Zone à urbaniser d'équipement touristique
UG - Zone urbaine de faible densité / hameau	AUY - Zone à urbaniser d'activité économique
UH - Zone urbaine d'équipement ferroviaire	2AU - Zone à urbaniser à long terme
UI - Zone urbaine d'équipement	
UI - Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	ZONES AGRICOLES (A)
UJ - Zone urbaine de jardins familiaux	A - Zone agricole stricte
UL - Zone urbaine littorale	AR - Zone agricole des espaces remarquables de l'Iroise
UP - Zone urbaine d'équipement pénitentiaire	Secteur de taille et de capacité d'accueil limite (STECAL)
US - Zone urbaine d'équipement de santé	
UT - Zone urbaine d'équipement touristique	ZONES NATURELLES (N)
UY - Zone urbaine d'activité économique	N - Zone naturelle stricte
UZ - Zone urbaine sans règlement	NA - Zone naturelle aménagée
	NC - Zone naturelle de carrière
	NR - Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
	NMR - Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
	Secteur de taille et de capacité d'accueil limite (STECAL)